

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Eric Leyvraz, Patrick Lussi, Michel Baud, Magali Orsini, Stéphane Florey, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg

Date de dépôt : 3 décembre 2015

Proposition de motion

demandant d'inclure l'évolution des primes d'assurance-maladie dans l'indice genevois des prix à la consommation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'indice genevois des prix à la consommation est censé mesurer l'évolution du niveau général des prix à la consommation dans le canton de Genève ;
- que d'après cet indice, les prix auraient reculé entre décembre 2010 et octobre 2015 ;
- que le recul des prix mis en avant par cet outil statistique n'est pas perçu par les ménages ;
- que la prime moyenne genevoise de l'assurance-maladie des adultes est passée de 5232 F en 2010 à 6000 F en 2015 ;
- que la part du revenu consacré au paiement des primes maladie augmente d'année en année ;
- que pour des raisons théoriques les primes d'assurance-maladie ne sont pas prises en compte dans l'indice genevois des prix à la consommation ;
- que l'indice de renchérissement prévu dans la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) correspond à la moyenne des indices mensuels genevois des prix à la consommation ;
- qu'il conviendrait de donner une image plus réaliste et plus sincère de l'évolution des prix à Genève ;

invite le Conseil d'Etat

à prendre en considération la hausse des primes maladie cantonales dans l'indice genevois des prix à la consommation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'objectif de l'indice genevois des prix à la consommation est de mesurer l'évolution du niveau général des prix à la consommation dans le canton de Genève. L'indice des prix à la consommation enregistre la variation des prix de la totalité des biens et services achetés par les ménages. D'après cet indice, les prix auraient reculé dans le canton de Genève entre décembre 2010 et octobre 2015, passant d'un indice 100 à un indice 98,6¹.

Ce recul des prix d'ordre statistique n'est pas perçu par la population qui voit année après année ses revenus fondre comme neige au soleil. En effet, un poste essentiel des dépenses des ménages, celui des primes maladie, n'est pas pris en considération par l'indice des prix genevois à la consommation. Les principaux arguments théoriques pour refuser l'inclusion des primes maladie dans l'indice est que les primes payées sont, d'une part, restituées en guise d'indemnisation, et, d'autre part, reflètent davantage la consommation de prestations que l'évolution des prix desdites prestations.

L'impossibilité de se soustraire au paiement de primes maladie en continuelle augmentation réduit d'année en année le revenu disponible de la population. Si l'indice genevois des prix à la consommation recule entre 2010 et 2015, tel n'est pas le cas de la prime moyenne genevoise de l'assurance-maladie des adultes, passée de 5232 F en 2010 à 6000 F en 2015 (+14,67%).

Les reproches formulés à l'indice genevois des prix à la consommation pourraient en rester là, si cet indice ne servait pas de base de calcul pour la compensation des effets de la progression à froid. L'inflation négative ou la très faible inflation ne font pas évoluer les revenus déterminant le calcul de l'impôt sur le revenu, alors que les primes maladie ont considérablement diminué la valeur réelle des salaires.

C'est pourquoi, il convient, pour plus d'équité, de prendre en considération l'évolution des primes maladie dans l'indice genevois des prix à la consommation.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.

¹ http://www.ge.ch/statistique/tel/compresse/2015/geneve_cp_2015_26.pdf